

Députation de la section de Bonne-Nouvelle (Paris) qui dit avoir juré unanimement de servir de rempart contre les assassins à la représentation nationale, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Députation de la section de Bonne-Nouvelle (Paris) qui dit avoir juré unanimement de servir de rempart contre les assassins à la représentation nationale, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 630;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27562_t1_0630_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

nous devons nous attendre qu'ils emploieront le poison, cette arme favorite des rois.

Mais le génie de la liberté veille, nous lui devons l'existence de Collot, nous devons à notre surveillance active la conservation de citoyens précieux à la patrie, et le plomb ou le fer des assassins ne pourra les atteindre qu'à travers le cœur des patriotes.

L'orateur conclut à ce que la section Chaliar choisira dans son sein un nombre d'hommes dont le patriotisme bien prononcé et bien constant serve de bouclier aux représentants du peuple, et singulièrement à ceux qui composent les Comités de salut public et de sûreté générale plus en butte à la rage de Pitt par la nature de leurs travaux, plus exposés par la prolongation de leur séance jusque bien avant dans la nuit. Il demande que ces citoyens ne puissent quitter d'un instant le représentant du peuple auquel ils seront attachés, lorsqu'il se rendra ou reviendra du lieu des séances, et que l'arrêté à prendre soit communiqué aux quarante-sept sections qui s'empresseront, l'on ne peut en douter, d'y adhérer et de concourir à la formation du bataillon sacré auquel la nation française va confier ce qu'elle a de plus cher.

L'objet mis en délibération, l'Assemblée générale, considérant qu'il est du devoir de tous les patriotes de veiller et conserver au péril de leur vie celles de apôtres de la liberté, que c'est par le dévouement le plus généreux qu'ils peuvent répondre à la confiance de la République entière qui a confié à la Commune de Paris le dépôt le plus sacré et effacer jusqu'à la plus légère trace de la calomnie dont les méchants ont voulu noircir les parisiens.

Considérant qu'aucune section ne peut sans manquer aux autres, arrêter aucune mesure partielle sur un objet aussi majeur et aussi constant, et que d'ailleurs ce n'est que d'après l'assentiment de la Convention nationale que le vœu des patriotes peut recevoir son accomplissement,

Arrête qu'une députation se rendra demain dans le sein de la Convention à l'effet de lui communiquer sa proposition, lui exprimer l'ardeur avec laquelle elle a été accueillie, le désir brûlant de tous les citoyens de couvrir de leurs corps la représentation nationale, et la prie d'arrêter sur le champ et le mode de formation du nouveau bataillon sacré, et la proportion dans laquelle chaque section y contribuera, et enfin la nature du service auprès de chaque membre (1).

42 h

La section de Bonne-Nouvelle dit avoir juré unanimement de servir de rempart contre les assassins à la représentation nationale. Que les despotes sachent, dit-elle, que pour éteindre la liberté, il faudrait autant d'assassinats qu'il existe de Français (2).

(1) C 306, pl. 1155, p. 16 (1), signé LAMBIN, LANGLOIS, DAUTERRE; (2) NOULIN (présid.), LAMBERT, LANGLOIS.
(2) P.V., XXXVIII, 115. Bⁱⁿ, 7 prair. (suppl.); J. Mont., n° 30; Rép., n° 157; J. Lois, n° 605; J. Fr., n° 609; Mon., XX, 558; M.U., XL, 104; S.-Culottes, n° 465; Feuille Rép., n° 327; J. Paris, n° 511; C. Eg., n° 646.

L'ORATEUR ! Citoyens représentans,

La République française a failli une fois encore être plongée dans une profonde tristesse; un assassinat suscité par le crime devait couvrir d'un crêpe lugubre le bonnet de la liberté. La représentation nationale enfin allait être frappée d'un nouveau trait de perfidie lancé par la coalition anti-républicaine, quand la Providence, cette protectrice des causes justes et des nations vertueuses a, pour ainsi dire, paralysé le bras et détourné le coup du parricide qui, par désespoir sans doute, que ses victimes lui avaient échappé, a poussé la scélératesse jusqu'à oser déclarer devant ses juges que son intention était de préparer une fête à la France.

Le scélérat ! Avait-il lu dans le cœur des français avant de se permettre une attention aussi scandaleuse ! Pouvait-il sans mentir à sa conscience, et quand il agissait en sens opposé, prétendre servir la République en portant un coup meurtrier dans le sein de deux de ses fondateurs.

Que n'était-il présent à l'Assemblée générale de la section de Bonne Nouvelle, dans sa séance d'hier ! Il aurait entendu un démenti formel donné à son parjure. Il aurait vu tous les membres de cette section, et en eux tous les bons français, unanimement émus d'indignation au récit de son crime et de son interrogatoire. Il les aurait entendus renouveler l'engagement sacré de défendre leurs représentants, et de leur servir de rempart contre tous les coups meurtriers que d'autres lâches comme lui oseraient leur porter ! Il les aurait vus enfin se féliciter de ce que le crime était encore une fois venu se briser aux pieds de la vertu !

Mais c'est assez s'occuper d'un monstre dont le glaive de la loi fera bientôt justice. Périront avec lui ceux qui seraient tentés de l'imiter, et ceux qui ont la bassesse d'en faire les vils instruments de leurs projets sanguinaires.

Que tous les ennemis de la France apprennent et se persuadent bien qu'il leur faudrait commettre autant d'assassinat qu'il y a de patriotes, avant que la République chancelât ! Que la coalition, trop lâche pour nous attaquer en face, et trop faible pour résister à notre ardeur républicaine; sache que si sa dernière ressource pour nous vaincre consiste à dissoudre la représentation nationale par le fer, le feu et le poison, elle échouera encore parce que tous les français ont juré de la défendre ou de périr avec elle. Vive la République (1).

42 i

Le crime et la perfidie, dit celle du Mont-Blanc, ne peuvent que prolonger de quelques instans le règne de la tyrannie; les droits de la nature sont éternels. Elle demande que les Comités de salut public et de sûreté générale fassent leur résidence dans le palais national (2).

(1) C 306, pl. 1155, p. 17, signé THIBON, MOLLARD.

(2) P.V., XXXVIII, 115. Bⁱⁿ, 7 prair. (suppl.); C. Univ., 8 prair.; C. Eg., n° 646; Mess. soir, n° 646; J. Lois, n° 605; J. Mont., n° 30; J. Matin, n° 704; Mon., XX, 558; Débats, n° 613; p. 81; Ann. R.F., n° 178; J. Fr., n° 609; M.U., XL, 104; Rép., n° 157; J. Univ., n° 1645; S.-Culottes, n° 465; Feuille Rép., n° 327; J. Paris, n° 511.